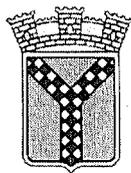


Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de



**VENDEMIAN**

**4, place de la mairie  
34230 Vendémian**

**Procès-verbal**

**Conseil Municipal  
Du 12 juillet 2022**

**A 18h  
Salle du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 4 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Gaëlle JORAND, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOMÉ.

Etaient représentées : Chantal BURGUIERE représentée par Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG représenté par Valérie PRONGUÉ, Katia EUSTAQUIO représentée par Guilhem NOUGARET,

Était absente : Marjorie RABASTENS

A été nommé secrétaire : Géraldine THOMÉ

Approbation des PV des séances du 8 juin 2022.

## I. Délibérations

### 1. Hérault Energie – convention éclairage pôle multi-services et ses abords

Monsieur le Maire expose la nécessité de signer une convention d'organisation temporaire avec Hérault Energie dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement des espaces publics comprenant des travaux d'éclairage public du futur pôle multi-services et de ses abords.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **2. Nouveau plan de financement projet Pôle multiservices**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le plan de financement du projet de construction du pôle multi-services suite à l'attribution de la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale 2022 (DSIL) à hauteur de 258 000 € et de l'évolution du montant des devis estimatifs due à l'augmentation des matières premières.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante

- d'approuver le nouveau plan de financement correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la commune, le plan de financement prévisionnel.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **3. Revalorisation tarification de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'augmentation des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration a été répercutée par une majoration importante sur les prix des repas facturés par notre prestataire.

Les tarifs actuels sont les suivants :

<b>Cantine</b>	<b>Prix par repas TTC</b>
<b>Repas enfant</b>	4,20 €
<b>Repas adulte</b>	4,20 €
<b>Accueil des enfants dont les parents fournissent le repas</b>	0,65€

Monsieur le Maire propose par conséquent de revoir les tarifs du service périscolaire- restauration à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 de la façon suivante :

<b>Cantine</b>	<b>Prix par repas TTC</b>
<b>Repas enfant</b>	4,40 €
<b>Repas adulte</b>	4,40 €
<b>Accueil des enfants dont les parents fournissent le repas</b>	1 €

***Arrivée de Chantal BURGUIERE à 19H50 qui a pris part au vote.***

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**4. MDJ – convention de participation financière des communes extérieures « à l'accueil de loisirs et aux séjours des jeunes de 11 à 17 ans inclus »**

Monsieur le Maire propose dans le cadre des activités et du séjour neige proposés par le Monde des Jeunes (MDJ), d'accueillir les jeunes domiciliés hors commune de Vendémian remplissant les conditions ci-dessous :

- A partir de leurs 11 ans et ce jusqu'à leurs 17 ans révolus ;
- Pour le MDJ après avoir constitué un dossier d'inscription et s'être acquittés de l'adhésion au MDJ qui est de 10 € pour 1 jeune, de 15 € pour 2 jeunes de la même famille et de 2 € supplémentaires par jeune supplémentaire de la même famille ;
- Pour le séjour neige après avoir constitué un dossier d'inscription au séjour ;
- Après l'inscription des jeunes de Vendémian et en fonction du nombre de places qui seront encore disponibles ;
- Moyennant une participation financière des familles quand celle-ci est demandée et tenant compte de leurs revenus (hors séjour) et de l'implication ou non du jeune dans la structure ;
- Dans le respect du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention cadre à destination des communes intéressées par ce dispositif et de fixer leur participation financière, de la manière suivante :

- 7 € par jour et par jeune pour une participation aux activités du MDJ et hors séjour
- 10 € par jour et par jeune pour une participation aux séjours.

Monsieur le maire indique que cette participation sera facturée à chaque fin de trimestre aux communes concernées au moyen d'un titre exécutoire accompagné d'un état de présences des jeunes inscrits.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**5. MDJ – revalorisation de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Monsieur le Maire informe que les tarifs d'adhésion à l'accueil de loisirs et aux séjours pour les enfants de 11 ans à 17 ans inclus, intitulé le Monde Des Jeunes, sont inchangés depuis plusieurs années.

Monsieur le maire propose de revoir le prix de l'adhésion au Monde Des Jeunes applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la façon suivante :

		Coût de l'activité		
		De 5 à 12 €	De 12 à 29 €	30 € et +
<b>Tarif A</b>	Jeunes impliqués dans la vie du MDJ et dans ses projets.	60 % du coût de l'activité et du transport	55% du coût de l'activité et du transport	50 % du coût de l'activité et du transport
inf. à 1 800	Jeunes peu ou pas impliqués dans la vie du MDJ et dans ses projets	80 % du coût de l'activité + 3 € de transport		
<b>Tarif B</b>	Jeunes impliqués dans la vie du MDJ et dans ses projets.	65 % du coût de l'activité et du transport	60% du coût de l'activité et du transport	55 % du coût de l'activité et du transport

de 1 801 à 3 200	Jeunes peu ou pas impliqués dans la vie du MDJ et dans ses projets	85 % du coût de l'activité + 3 € de transport		
Tarif C	Jeunes impliqués dans la vie du MDJ et dans ses projets.	70 % du coût de l'activité et du transport	65% du coût de l'activité et du transport	60 % du coût de l'activité et du transport
supp. à 3 200	Jeunes peu ou pas impliqués dans la vie du MDJ et dans ses projets	90 % du coût de l'activité + 3 € de transport		

Coût du séjour été appliqué aux familles de Vendémian	Jeunes impliqués = 70% du coût du séjour moins les bénéfices des manifestations
	Jeunes peu ou pas impliqués = 90 % du coût du séjour

Coût du séjour été appliqué aux familles de l'extérieur	Jeunes impliqués = coût du séjour moins les bénéfices des manifestations
	Jeunes peu ou pas impliqués = Coût du séjour

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Syndicat Centre Hérault : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Elle est instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est d'ailleurs programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à l'avis favorable du comptable public, d'approuver le passage de la commune de Vendémian à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### 8. Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs (agents titulaires), applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022, figurant ci-dessous et propose à l'assemblée, d'adopter les modifications qui y ont été portées, à savoir le recrutement d'un agent au poste d'ATSEM qui était à pourvoir suite à un départ à la retraite.

Tableau des effectifs des titulaires au 1 <sup>er</sup> juillet 2022							
Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Nombre poste / Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>nde</sup> classe	Secrétaire Générale	TNC 30/35h	Non	1/ Oui	Non
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	TC	Non	1/ Oui	Non
Animation	Animation	Animateur territorial principal 2 <sup>nde</sup> classe	Animateur	TC	Non	1/ Oui	Non
Ecole	ATSEM	ATSEM principale 2 <sup>nde</sup> classe	ATSEM	TC	Non	1/ Oui	Non
Ecole	ATSEM	ATSEM principale 2 <sup>nde</sup> classe	ATSEM	TC	Non	1/ Oui	Non
Entretien – restauration scolaire – Administratif	Technique / Administratif	Adjoint technique	Chef du service entretien et restauration scolaire / Agent administratif polyvalent	TC	Non	1/ Oui	Non
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	Non	1/ Oui	Non
Police municipale	Police municipale	Brigadier-chef principal	Policier municipal	TC	Non	1/ Oui	Non
Total du nombre d'agents titulaires						8	

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **9. Ressources Humaines - Mise en place d'une part supplémentaire IFSE REGIE dans le cadre du RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose que la délibération prise en 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP) n'a pas instauré d'indemnité spécifique pour les régisseurs titulaires (IFSE Régie) comme exigé par la trésorerie pour le versement d'une prime annuelle à hauteur de 120 €.

Cette prime étant déjà versée aux régisseurs titulaires, il convient de procéder à sa régularisation par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante pour cela d'adopter une délibération relative aux RIFSEEP abrogeant et remplaçant la délibération n°2019-32.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **10. Ecole - Espace Numérique de Travail (ENT)**

Monsieur le Maire expose la demande de la Directrice de l'école de Vendémian d'adhérer à l'Espace Numérique de Travail. L'ENT est une plateforme accessible par internet. Cet outil permet aux élèves, aux parents et aux personnels enseignants et non enseignants, d'avoir accès à des services numériques et des informations : les horaires et les emplois du temps, les dates de conseil de classe, etc.

Monsieur le Maire indique que la participation financière de la commune de Vendémian s'élève à 45€ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à,

- Adhérer à ce dispositif,
- Signer ladite convention avec la Région Académique Occitanie à l'initiative de ce dispositif.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **11. Pôle multiservices – Assujettissement à la TVA au titre du développement économique à caractère industriel et commercial**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2). Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Les locaux commerciaux situés au sein du pôle multiservices, impasse du Champs de Gardes remplissent les critères d'assujettissement à la TVA puisque chaque local fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ces locaux permettront à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux commerciaux situés au sein du pôle multiservices, impasse du Champs de Gardes.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## II. Dossiers présentés

### 1- Ressources Humaines - Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire expose le contexte des lignes directrices de gestion et présentera celles pouvant être retenues pour la commune de Vendémian :

Instaurées par l'article 10 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines dans le cadre du renouvellement du dialogue social figurant dans un titre intitulé : « Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines ». Elles permettent, en contrepartie de la suppression de certaines compétences de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG34, en particulier l'examen des avancements de grade et des promotions internes dès 2021, de poser un cadre à l'intérieur duquel les autorités prendront leurs décisions en matière de gestion du personnel mais également d'apporter aux agents visibilité et transparence sur les orientations et priorités de leur employeur.

Ces lignes directrices de gestion seront ensuite arrêtées par un arrêté municipal après avis favorable du Centre de Gestion 34.

Monsieur propose au conseil municipal d'adopter les Lignes Directrice de Gestion (LDG) présentées.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## III. Divers

### 1. Point d'avancement du projet de construction du « pôle multiservices »

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet de construction du pôle multiservices avec une projection des plans et du programme estimatifs des travaux.

Après discussions de l'assemblée délibérante, il a été décidé de revoir certaines options proposées par l'architecte et donne un avis favorable au dépôt du permis de construire.

#### 1. Projet parcours randonnée

Monsieur Lionel CAUSSE présente au conseil municipal le projet d'un parcours de randonnée pédestre qui sera présenté aux services activités de pleine nature de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

#### 2. Antennes relais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation d'une société relative à l'implantation de poteaux télécom dans le cadre d'un raccordement de fibre pour une antenne 4G, pour le compte de ORANGE.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait déjà statué sur le sujet en 2020 et que la commune de Vendémian avait signifiée à ORANGE un refus d'autorisation.

### **3. Point police municipale mutualisée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mutualisation actuelle par convention de la police municipale entre les communes de Vendémian, Tressan, Bélarga, Campagnan, Le Pouget.

Monsieur le Maire informe qu'au 31 décembre 2022 la convention de mutualisation avec la commune de Le Pouget sera dénoncée.

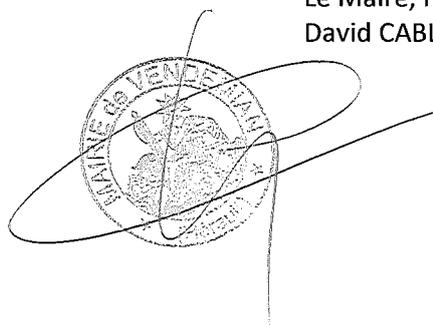
La mise à disposition de l'agent de Police Municipale de la commune de Vendémian reste effective avec les communes de Tressan, Bélarga, Campagnan.

### **5- Point sur le planning des préparatifs des festivité des 13 et 14 juillet 2022.**

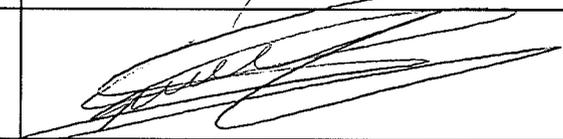
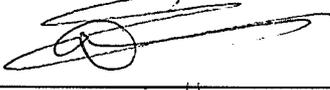
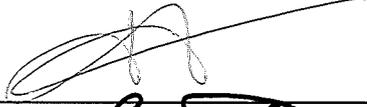
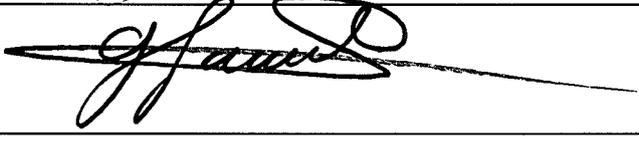
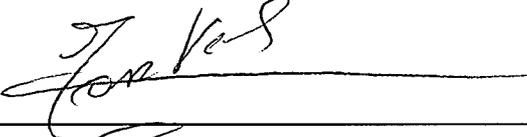
Fin de séance à 21h15

La secrétaire de séance  
Géraldine THOMÉ

Le Maire, Président de séance  
David CABLAT



Conseil municipal du 12 juillet 2022

NOM - Prénom	SIGNATURE
BURGUIERE Chantal	représenté par Stéphan Coste - Arrivée de Chantal Burguière à 19h50 
CABLAT David	
CAUSSE Lionel	
COSTE Stéphan	
ESCRIG Gérard	représenté par Valérie PRONGUÉ 
EUSTAQUIO Katia	représentée par Guilhem Nougaret 
FERNANDEZ- FAUCILHON Christine	
JORAND Gaëlle	
LASSERRE Lionel	
MONTEL Paul	
NOUGARET Guilhem	
PRONGUE Valérie	
PROSPERI Jean-Paul	
RABASTENS Marjorie	Exaucé
THOMÉ Géraldine	

